

[Text]

Then at the meeting after this one we will start with a clause by clause study. That will be on March 9.

Mr. Symes.

Mr. Symes: Mr. Chairman, as you know, I was unable to make the subcommittee meeting when you were deciding on the witnesses to appear before the committee. However, I did communicate to you by letter expressing an interest in having the committee consider calling a citizenship judge, the individual or individuals I would leave to the subcommittee to decide. But I would just like to present for the committee's consideration the suggestion that it might be valuable to hear from someone in the field, someone involved with the day to day processes and procedures of the citizenship court. That kind of expert testimony might be of value to the Committee in considering this bill before us. I would like to suggest that perhaps either the subcommittee or the Committee as a whole consider calling a citizenship judge; not any judge in particular that I or any member may recommend but to consider the validity and necessity of calling such a witness.

The Chairman: Mr. Symes, just before you arrived, the Seventh Report of the Subcommittee had been moved so do I take it that you would like to move an amendment to the Report of the Subcommittee, to have a judge invited?

Mr. Symes: Mr. Chairman, I move that the committee invite a citizenship judge to appear as a witness and that judge be determined through our normal channels of consensus in the subcommittee.

The Chairman: All right. So we have this amendment. Mr. Young.

Mr. Young: Could I speak to that amendment Mr. Chairman?

The Chairman: Yes. The amendment is open for discussion.

Mr. Young: With all due deference to Mr. Symes, I would like to suggest that that would be a very delicate situation and might put this committee and/or the judge or judges who might appear in a somewhat delicate and tenuous position.

• 1120

As far as I am aware, and this could be researched and further checked, no judge per se has even been called as a witness before a parliamentary committee. I think to do so, if I can explain my reason for feeling so, would put a judge in a very delicate position. I have the feeling that it may be somewhat improper for us to put a judge in that position or perhaps for a judge of a court to put himself in that position. Their job is to administer the law as we define it. I think it would have a definite bearing on their position of having to make findings and to so administer that law if they were to make representations.

I think it puts things in a very difficult position and given the quasi-judicial position of a citizenship judge, my feeling is that we should be very wary before considering asking any judge to appear before the Committee. I think we have a not so distinctly defined separation of powers in this country as perhaps they do in the United States but we do have a separation of functions.

I think it is somewhat analogous to the position of people in the public service that while they may have feelings one way or another, they do not openly politically campaign. I think it is because of the relationship of those people in that position, that it would put them, and I think the Committee, in a difficult position.

[Interpretation]

A la réunion suivante nous entamerons l'étude du projet de loi article par article. C'est le 9 mars.

Monsieur Symes.

M. Symes: Monsieur le président, comme vous le savez, je n'ai pu assister à la réunion du sous-comité lorsque vous avez décidé des témoins qui comparaitraient devant notre comité. Toutefois, je vous ai adressé une lettre dans laquelle j'exprimais le souhait que le comité envisage de faire venir un juge de la citoyenneté, un ou plusieurs, qui pourraient être désignés par le sous-comité. Je voudrais en effet que le comité réfléchisse à cette suggestion car il me semble qu'il serait peut-être précieux d'entendre un spécialiste de la question, quelqu'un qui est quotidiennement impliqué dans les règles et procédures de la Cour de la citoyenneté. Un tel témoignage pourrait être très précieux pour le comité au moment d'étudier ce projet de loi. Ainsi peut-être le sous-comité ou l'ensemble du comité pourrait-il envisager d'inviter un juge de la citoyenneté; je ne songe à personne en particulier, mais il me semblerait utile et même nécessaire de recevoir un tel témoignage.

Le président: Monsieur Symes, juste avant que vous n'arriviez, on a proposé l'adoption du septième rapport du sous-comité et je pense qu'il faudrait donc que vous proposiez un amendement à ce rapport en vue d'inviter un juge.

M. Symes: Monsieur le président, je propose que le comité invite un juge de la citoyenneté à venir témoigner et que ce juge soit désigné en sous-comité selon les règles habituelles.

Le président: Bien. Nous avons donc un amendement. Monsieur Young.

M. Young: Puis-je prendre la parole à ce sujet, monsieur le président?

Le président: Oui. Le débat est ouvert sur l'amendement.

M. Young: Sans vouloir en aucune façon heurter M. Symes, je dois dire que cela mettrait tout le monde dans une situation assez délicate. J'entends par là à la fois le comité et les juges qui pourraient être invités à comparaître.

Autant que je sache, et l'on pourrait s'enquérir là-dessus et vérifier ce que j'avance, aucun juge n'a jamais été invité à témoigner devant un comité parlementaire. Je crois d'ailleurs que cela mettrait le juge en question dans une situation très délicate. Je doute qu'il soit bien judicieux de notre part de lui imposer cela, ou de lui demander de se plier à notre requête. Le rôle d'un juge est en effet d'appliquer la loi telle que nous la définissons. Si on devait venir nous présenter des recommandations, cela risquerait certainement d'influer sur la façon dont on tire ses conclusions et dont on applique la loi.

Je répète que c'est à mon avis très délicat et qu'étant donné le poste quasi-judiciaire d'un juge de la citoyenneté, nous devrions être très prudents avant même d'envisager de demander à un juge de comparaître devant le Comité. Peut-être la séparation des pouvoirs n'est-elle pas aussi évidente au Canada qu'elle ne l'est aux États-Unis, mais les rôles sont tout de même distincts.

C'est peut-être d'ailleurs quelque peu analogue à la situation des fonctionnaires qui peuvent avoir évidemment leurs idées mais qui ne sont pas autorisés à faire de la politique ouvertement. Je crois que c'est du fait de cette relation entre le fonctionnaire et le juge que ce dernier se trouverait, et j'ajoute que le Comité se trouverait dans une situation très délicate.